

INFORMATIONS SNETAA-FO

CIRCULAIRE N°2 (2016 2017)

Cher(e) collègue, vous trouverez ci-dessous quelques informations et explications sur l'évolution des grilles indiciaires et de votre carrière suite à l'augmentation du salaire des fonctionnaires (en deux temps), et du protocole PPCR qui transforme (en deux fois aussi) une partie de la part fixe de l'ISOE en son équivalent en points d'indice. Mais dans le même temps, votre salaire sera diminué par l'augmentation du prélèvement des pensions civiles. En fait ce que la Ministre nous présente comme une « carrière mieux rémunérée » ne l'est peut-être pas tant que ça !!!

Dans ce document, nous avons essayé de répondre le plus clairement possible à un certain nombre de questions que les collègues nous ont déjà posées.

Si vous avez d'autres interrogations ou si vous voulez que nous répondions à votre cas personnel : n'hésitez pas à nous contacter (téléphone, mail, courrier).

EXEMPLES D'AUGMENTATIONS NETTES DE SALAIRE

Situation	Échelon	Indice	① Au 07/16 +0,6%	② Au 09/16	③ Au 01/17 Transfo Prime en points + 4 pts	④ Au 01/17 (PC)	⑤ Au 02/17 +0,6%	⑥ Au 01/18 (PC)	⑦ Au 01/18 Transfo Prime en points + 5 pts	⑧ Au 01/19 (PC)	⑨ Au 01/19 Revalo Indiciaire	Total net par mois
PLP	5	458	+10€	0	+16€	-8€	+10€	-8€	+16€	-8€	+12€	+40€
PLP	10	612	+14€	0	+16€	-10€	+14€	-10€	+16€	-10€	+12€	+42€

Augmentation du taux de cotisation pension civile :

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020
TAUX (%)	9,94	10,29	10,56	10,83	11,10

** dans la colonne ③ par exemple, le "+16€" correspond à une augmentation de 4 points d'indice en janvier 2017 : $(4 \times 55,897) / 12 \times 0,865$ (13,5% de charges).

La prime ISOE va passer d'environ 1200 euros à 800 euros et les 400 euros de différence seront intégrés dans le salaire de base, ce qui nous ajoutera 9 points d'indice, mais cela compense à peine la hausse de la cotisation "pension civile" (2010-2016).

En gros 40 euros net en 2019 pour les PLP et CPE.

Le ministère annonce en moyenne 20 points d'indice en plus mais c'est FAUX !!!

Le salaire net en 2020 atteindra donc presque son niveau de 2010 (sans compter une éventuelle inflation)

Si on ajoute à cela la fin du grand choix, et un avancement plus rapide qui ne pourra concerner que 30% des collègues : il y aura forcément des perdants !!

C'est ce que la Ministre nous a présenté comme une « revalorisation » du salaire des fonctionnaires. C'est un point de vue !!!! Mais ce n'est pas le nôtre.

JUILLET 2016 ET FEVRIER 2017 - AUGMENTATION DU POINT D'INDICE

La ministre de la Fonction Publique a annoncé le 18 mars 2016 une augmentation des fonctionnaires de 1,2% en deux temps :

- 0,6% en juillet 2016
- 0,6% en janvier 2017

RAPPEL : la valeur du point d'indice (actuellement de 55,897€ (au 07/2016) et de 56,232€ au 02/2017) sert à calculer la rémunération des fonctionnaires.

(Par exemple, si vous êtes à l'indice 458, votre traitement annuel brut (hors prime) sera égal à $458 \times 55,897$ soient 25600,83 €).

Les montants de plusieurs primes et indemnités (HSE, HSA, ISO fixe, ISOE modulable) sont aussi basés sur la valeur du point d'indice, elles bénéficieront donc également de cette augmentation.

EXEMPLE D'AUGMENTATION NETTE DE SALAIRE au 31 juillet 2016

Statut	Échelon	Indice	Augmentation
PLC, PLP	5	458	+ 10 €
PLC, PLP	10	612	+ 14 €

EXEMPLE D'AUGMENTATION NETTE DE SALAIRE au 31 janvier 2017

Statut	Échelon	Indice	Augmentation
PLC, PLP	5	458	+ 10 €
PLC, PLP	10	612	+ 14 €

Septembre 2016 : Mise en place du PPCR

En septembre 2015, la ministre de la fonction publique a signé avec six organisations syndicales un accord intitulé : « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Cet accord prévoit :

- **l'intégration partielle de la part fixe de la prime ISOE dans le traitement de base :**
 - janvier 2017 : +4 points d'indice dans toute la grille (166,60 euros de primes intégrés au traitement)
 - janvier 2018 : +5 points d'indice dans toute la grille (222,20 euros de primes intégrés au traitement)
- une augmentation progressive des indices de début et de fin de grade des enseignants.

L'ISOE (qui concerne tous les enseignants) devrait passer de 1199,16 euros à 812,36 euros puisque la différence (388,80 euros) sera intégrée directement au traitement de base.

Remarque: C'est un avantage : cela permettra de cotiser un peu plus pour la retraite et en cas d'arrêt pour longue maladie, le traitement de référence sera un peu plus élevé.

CONCRETEMENT, VOICI LES PRINCIPALES NOUVEAUTES:

- avancement avec un rythme unique pour tous. (**mais fin du grand choix et du choix**)
- une reconnaissance de la « valeur professionnelle » qui **pourrait** permettre un avancement plus rapide d'échelon (inspection rénovée) **mais qui ne concernera que 30% des collègues.**
- **refonte des grilles indiciaires :**
 - le 1^{er} échelon passerait de l'indice 349 à l'indice 390 en **2019** (soit un gain de 147 € brut mensuel en **2019**)
 - le 11^{ème} échelon passerait de l'indice 658 à l'indice 673, (soit un gain de 28 € brut mensuel en **2019**)
 - le 7^{ème} échelon de la hors classe passerait de l'indice 783 à l'indice 806 (soit un gain de 64 € brut mensuel en **2019**).
 - un 7^{ième} échelon Hors Classe serait recréé à partir de **2020** à l'indice 821.
 - globalement, le gain moyen par échelon sera d'environ 20 points (y compris l'intégration des 388,80 euros de la part fixe de la prime ISOE, soit 11 points réels ce qui correspondrait à un gain d'environ 50 € brut mensuel en **2019**).

Répartis équitablement, il est envisageable d'avoir environ une augmentation de +4 points en janvier 2017, de +4 points en janvier 2018, et de +3 points en janvier 2019.

ATTENTION :

à la **hausse de la cotisation Pension Civile**, tous les ans, en janvier jusqu'en 2020 :

en effet les réformes des retraites (2010) et (2012), prévoient une augmentation du taux de retenue pour pension civile jusqu'en 2020 pour atteindre le niveau de cotisation des salariés du privé (9,94% en 2016 pour atteindre 11,10 % en 2020).

EXEMPLE DE BAISSSE NETTE DE SALAIRE DE SALAIRE au 31 janvier 2017

Statut	Échelon	Indice	Augmentation retenue pension civile
PLC, PLP	5	458	- 8 €
PLC, PLP	10	612	- 10 €

POUR INFORMATION :

Comparez votre fiche de paye de juin et celle de juillet, comme l'a fait un de nos collègues qui nous écrit :

« *Quelle n'a pas été ma surprise de voir mon **salaire de juillet 2016**, théoriquement revalorisé de 0,6% de point d'indice... en réalité, **baisser de 15,46 euros par rapport à juin 2016 !***

J'ai effectivement gagné 16,46 euros de rémunération brute en plus mais, dans le même temps la retenue PC augmentait en proportion de quelques euros ma CSG non déductible augmentait de 9,1 euros ; ma CSG déductible augmentait de 19,3 euros ; et ma CRDS de 1,88 euros...

Soit au total une retenue de 30,28 euros de prélèvements supplémentaires !

Je ne suis pas très bon en mathématiques, mais comment expliquer cette baisse si ce n'est par une revalorisation beaucoup plus élevée des prélèvements que celle du traitement indiciaire !

Rappel : la cotisation Pension Civile (retraite) avait augmenté de 0,4% au 1^{er} janvier 2016.

QUELQUES QUESTIONS DE COLLEGUES :

QUESTION : « PLP Hors-Classe (5^e échelon le 01/09/2015 avec 1 an d'ancienneté), Je dois passer au 6^e le 01/09/2017.

Deux questions :

- 1) A quelle date puis-je prendre ma retraite, le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril 2018, pour que cet échelon soit pris en compte ?
- 2) Par ailleurs avec le PPCR j'ai cru comprendre que je serai intégrée à l'échelon (-1) un échelon en dessous de celui que j'ai actuellement !.

Je n'y comprends rien mais j'ai bien l'impression que je vais y laisser des plumes ».

REPONSE :

Avec le PPCR, vous serez reclassé à l'échelon qui correspond à l'indice égal ou immédiatement supérieur. En clair, peu importe l'échelon, c'est l'indice qu'il faut regarder et dans votre cas, vous devriez être reclassée à l'échelon 5 de la HC, à l'indice 763.

Concernant votre départ en retraite, il faut actuellement détenir le nouvel indice depuis au moins 6 mois. Vous devriez donc pouvoir prendre votre retraite à partir du 2 mars 2018.

Le principe de calcul de la pension de retraite repose sur trois éléments principaux :

- le nombre de trimestres acquis au titre de la durée des services et des bonifications;
- le nombre de trimestres requis l'année d'ouverture des droits à retraite (année de référence) pour obtenir le pourcentage maximum de la pension ;
- le traitement brut détenu depuis 6 mois.

Attention : Tous les candidats à la présidence de la République, ont dans leur « programme » l'intention d'aligner le public et le privé.

Pour mémoire : Actuellement pension calculée sur les 6 derniers mois de salaire pour les fonctionnaires d'état et sur les 25 dernières années pour le privé.

RESUME

PPCR et nouvelle évolution de carrière

INFORMATIONS

PPCR (PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERES ET REMUNERATIONS)

Calendrier et modalités d'application

- **1er mars 2017 : Augmentation des traitements de 0,6 %**
(1,2 % accordés en 2 fois : au 1er juillet 2016 et au 1er mars 2017)
- **1er Septembre 2017 : Reclassement en fonction de l'ancienneté dans votre échelon.**
 - Vous serez maintenu(e) dans le même échelon avec maintien de votre ancienneté
 - OU vous serez promu(e) à l'échelon supérieur avec une ancienneté nulle au 1er septembre 2017.

CLASSE NORMALE : Plus de Grand Choix ni de Choix.

Seuls les passages du 6^{ème} au 7^{ème} et du 8^{ème} au 9^{ème} pourront bénéficier d'un avancement plus rapide (pour 30% seulement des collègues promouvables : Quid des 70% autres ?).

HORS CLASSE : 6 échelons puis création d'un 7ème au 1er Janvier 2020.

En fonction de votre ancienneté dans l'échelon, vous serez rétrogradé(e) à l'échelon inférieur avec maintien de votre ancienneté ou vous serez maintenu(e) dans le même échelon avec une ancienneté nulle au 1er septembre 2017.

Année scolaire 2017-2018 : Seuls les personnels ayant atteint le 9ème échelon avec 2 ans d'ancienneté seront promouvables à la Hors-Classe.

CLASSE EXCEPTIONNELLE : GRADE FONCTIONNEL

- 80 % pour les personnels ayant occupé pendant au moins 8 ans des fonctions particulières (chef de travaux, service en éducation prioritaire, formateur.....)
- 20 % des promotions restantes accessibles au bout de 38 ans de carrière et plus !
- 2 % des personnels HORS CLASSE concernés chaque année pour atteindre les 10 % du corps d'ici ... 2023

1^{er} Janvier 2018 : Augmentation de 5 points de l'indice de chaque échelon pour les 3 classes par transformation de l'ISOE en point d'indice

1^{er} Janvier 2019 : Augmentation de l'indice de chaque échelon de la Classe Normale et de la Hors Classe.
Pas d'augmentation pour la classe Exceptionnelle.

1^{er} Janvier 2020 : Création d'un 7ème échelon à la Hors Classe.

Les 4 rendez-vous de carrière

- ❖ Le premier, l'avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon (pour 30% des promouvables)
- ❖ Le second, l'avancement accéléré du 8^{ème} au 9^{ème} échelon ; (pour 30% des promouvables)
- ❖ Le troisième, le moment de l'accès à la hors-classe ;
- ❖ Le quatrième, l'accès à la classe exceptionnelle.

EVALUATION

- Le rendez-vous de carrière débute par une inspection en classe.
- Inspection de septembre à mai pour les promouvables.
- Pour l'accès à la hors classe, les enseignants concernés sont dans les deux premières années du 9^{ème} échelon.
- Entretiens et bilan professionnel transmis à l'inspecteur et au chef d'établissement 15 jours avant le début de son rendez-vous de carrière.
- Dans le second degré, et indépendamment des entretiens à intervalle régulier avec le chef d'établissement dans le cadre de l'accompagnement, un deuxième entretien a lieu entre l'enseignant et son chef d'établissement.
Cet entretien se déroule dans un délai maximal de 6 semaines après l'inspection.